

Conditions d'enseignement de l'EPS, installations sportives et réforme des rythmes scolaires

L'Education Physique et Sportive est un enseignement obligatoire défini par la loi (art L121-5 du code de l'éducation) « *L'Education Physique et Sportive et le sport scolaire contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire...à la réduction des inégalités sociales et culturelles. Les contenus de l'enseignement de l'EPS sont de la responsabilité de l'éducation nationale.* ».

Elle figure en tant que discipline d'enseignement obligatoire, au programme et dans les horaires à tous les niveaux de l'enseignement et elle fait partie des épreuves de certification du Baccalauréat, des CAP-BEP et du DNB.

Elle doit donc disposer des équipements nécessaires pour un enseignement de qualité comme le rappelle le récent guide du MEN paru en juin 2012.

Or, malgré l'article L214-4 du code de l'éducation qui précise que des conventions sont passées entre les collectivités de rattachement, les propriétaires des équipements sportifs et les EPLE, le lycée Bertran de Born, comme tous les lycées de Périgueux, rencontre de grandes difficultés pour disposer des installations nécessaires et adaptées en nombre suffisant.

Les installations municipales mises à la disposition du lycée sont partagées par de nombreux autres établissements scolaires du secondaire et du primaire. Cela implique d'énormes contraintes de créneaux horaires, dont les incidences sont directes et touchent tous les emplois du temps de la cité scolaire et toutes les disciplines.

Mais surtout, depuis la rentrée 2013 et la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans le primaire, certains de nos créneaux ont été attribués aux TAP, activités périscolaires, au détriment des cours d'EPS. Nous trouvons inacceptable que ces activités périscolaires, non obligatoires comme le précise la circulaire du 20 mars 2013, priment sur l'enseignement obligatoire d'EPS.

Il faut savoir qu'avec moins d'heures de pratique, ce sont avant tout les élèves de Bertran de Born qui sont pénalisés, notamment nos élèves de terminale pour leur baccalauréat en contrôle en cours de formation.

Le CA du 4 novembre 2014 réuni ce jour a été informé de la mise en œuvre de la réforme des rythmes dans le premier degré. **Il s'inquiète vivement des conséquences de cette diminution de l'accès aux installations sportives et de ses répercussions pénalisantes sur l'enseignement obligatoire de l'EPS, ainsi que sur l'animation de l'AS.** Il demande à M.AUDI, Maire de la commune de PERIGUEUX, de veiller à prendre en considération le droit des élèves scolarisés dans notre établissement.

Le CA souhaite faire valoir, en référence aux préconisations ministérielles et sur la base des propositions élaborées par l'équipe EPS en fonction des programmes nationaux, les besoins concernant le nombre et la nature des « espaces de travail » indispensables à cet enseignement et au sport scolaire.

Il demande aux représentants du Ministre et tout particulièrement au DASEN de notre département, responsable de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, d'intervenir pour qu'en aucune manière la réforme des rythmes scolaires ne se traduise par des dégradations de l'EPS et du sport scolaire.